

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2025-009

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-BC\_2025\_009-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves GOUGNE

**AMENAGEMENT**

\*\*\*\*\*

**Approbation de l'avis  
concernant le projet  
de modification n° 1  
du PLU de la commune  
de Chaussan**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'arrêté du maire n° 2024-046 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la commune de Chaussan,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » en date du 7 janvier 2025,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaussan,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Chaussan, par courrier reçu le 6 janvier 2025, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

L'objet principal de la modification porte sur l'intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse du projet de modification n° 1 du PLU, la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**EMET** un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Chaussan, joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
www.telerecours.fr, dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

